



MINISTÈRE DES FINANCES. SECRETARIAT GÉNÉRAL. PERSONNEL

1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Secrétariat général – Ministerie van Financiën. Algemeen Secretariaat.

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1834-2012

4. Importance matérielle

2545 art. (59 m.l.)

5. Histoire des archives

Jusqu'en 2004, une grande partie des différentes séries d'archives relatives à la gestion du personnel, produites par le Secrétariat général, a été conservée au numéro 14 de la rue de la Loi, la plus ancienne adresse de l'administration. Par manque de place, les dossiers du personnel les plus anciens, concernant des fonctionnaires ayant quitté l'administration, ont été transférés dans un entrepôt entre le Quai de Willebroeck et le Quai des Péniches à Bruxelles. Ce n'est que lors du déménagement du service du personnel, en 2004, au complexe North Galaxy, que les archives furent à nouveau regroupées et enfin conservées dans de bonnes conditions.

Dans ce fonds, deux séries principales sont à distinguer. Les dossiers généraux, dont le classement est numérique, et les dossiers du personnel, classés quant à eux dans un ordre alphabétique. Les fardes bleues foncées utilisées dans le courant du 19e siècle et de la première moitié du 20e siècle semblent indiquer que le classement était entièrement numérique à l'origine. Certains codes ont une signification claire (les cartons 48 et 53 sont utilisés pour les dossiers généraux, les 49 pour les fonctionnaires et employés et les cartons 50 pour les gens de service), tandis que le classement numérique des dossiers thématiques ne montre pas de logique particulière. Un fichier fonctionnant par mots-clés facilite l'accès à ces dossiers.

En outre, il convient de souligner la composition très hétérogène et le contenu variable des dossiers du personnel. Selon le service du personnel du Service P&O, cela s'expliquerait par l'assemblage tardif, lors du déménagement en 2004-2005, de cette ancienne série de dossiers du personnel, provenant de plusieurs lieux de conservation. Il est en effet important de souligner que le « dossier personnel » est une innovation relativement récente. Au cours





du 19^{ème} siècle, la pratique la plus courante est d'ouvrir un dossier par décision ou thématique (par exemple l'affectation des fonds d'aide, le personnel, etc.), plutôt que de créer un dossier par membre du personnel. Ce procédé ne se mettra en place que vers la fin du 19^{ème} siècle.

Enfin, l'hétérogénéité de ce fonds s'explique par le rôle spécifique du Secrétariat général, tant au sein du Ministère des Finances par rapport aux autres ministères et organismes. Le service du personnel était en effet compétent pour ses propres membres du personnel, mais également pour ceux d'autres petites administrations ou parastataux, tels que l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses, l'Administration provisoire des questions financières du Congo et du Ruanda-Urundi, le Commissariat général à la restauration du pays et l'Office de liquidation des services pour dommages de guerre. En outre, le Secrétariat général a été, au 20^{ème} siècle, responsable de la gestion du personnel de service. Il a également suivi des détachements entre les différentes administrations, ainsi que des dossiers complexes et délicats. La gestion du personnel a aussi suivi les évolutions organiques du Ministère, telles que la fusion temporaire avec le Ministère des Travaux publics entre 1899 et 1907, la suppression du Ministère des Colonies et l'intégration d'une partie de son personnel, ainsi que des situations historiques exceptionnelles, telles que le rattachement de militaires au Secrétariat général durant la Seconde Guerre mondiale. Toutes ces raisons expliquent la nature hétéroclite des dossiers présents dans ce fonds. Outre la gestion des dossiers individuels, le service du personnel du Secrétariat général compile les décisions relatives à la nomination, la rémunération et / ou le licenciement des employés du cabinet du ministre des Finances et, pendant la Seconde Guerre mondiale du cabinet du Premier Ministre alors en exil à Londres.

Ces archives ont été versées en janvier et en mars 2016, en application de la loi sur les archives, aux Archives de l'État générales du Royaume. Fut alors intégrée dans ce fonds la série des registres des salaires (n°440-445), déjà versée, quant à elle, en mars 2005, à la suite du déménagement du service au complexe North Galaxy.

6. Publicité

Fonds partiellement consultable.

Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander



l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

Ce fonds comportant des données personnelles sensibles, il existe **deux versions de l'inventaire**. Celle qui est accessible au public a été partiellement anonymisée en vue de se conformer à la législation en matière de protection de la vie privée. Une version non anonymisée existe mais n'est consultable que par le personnel des Archives de l'État.

7. Inventaire

GHEYSENS V., LELOUP G. et STRUBBE F., *Archief van het Ministerie van Financiën. Algemeen Secretariaat. Personeel (1834-2012)* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 616), Bruxelles, 2017 (url fixe http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007446_007162_DUT).